



MAIRIE de  
GENOUILLE  
86250

05.49.87.10.71

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Vingt Neuf Mai deux mil vingt et un à 9 Heures 30., les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Le Maire Jean-Guy VALETTE

*Étaient présents : Madame MASSON Dany, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.*

*Absents excusés : Loïc GAUDIN, Sandra NIQUET, Chirstelle DELAGE, Marie-Claire BOLLE et Patrice TEXERAUD*

*Secrétaire de séance : Philippe CHAUVEAU*

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 14

présents : 9

votants : 9

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations attestant que la parcelle bâtie cadastrée H 153 au n°1 route de Civray à Genouillé 86250 et la parcelle attenante n° 558 appartenant à Robert Alan CLARK et son épouse Vivienne Ann GORBUTT, tous les deux ressortissants anglais, déclarés être domiciliés 108 SOUTHLEIGH ROAD HAVANT HAMPSHIRE P09 – 2PS ROYAUME UNI, ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

Vu le courrier de Mme Bernadette PORTEJOIE, maire adjointe de la commune de GENOUILLE-86250 en date du 28 juillet 2014 et celui de M. Jean-Guy VALETTE, maire de ladite commune en date du 10 juillet 2020, demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Considérant que cette situation est de nature à créer des risques et des nuisances de nature à porter atteinte à la sécurité publique, risques d'incendie notamment, et, à la salubrité publique avec prolifération d'animaux nuisibles,

Considérant que cette propriété a déjà fait l'objet d'actes de vandalisme (fermeture du portail, poteau entrée, bris de fenêtre et de porte coulissante) qui ont également été dénoncés aux propriétaires sans que ces derniers n'interviennent pour remédier à cette situation d'abandon,

Considérant que les démarches effectuées y compris en Angleterre, pour connaître la nouvelle domiciliation des époux CLARK se révèlent jusqu'alors infructueuses,

Considérant que le point de livraison en électricité au 1 route de Civray a été coupé par SOREGIES pour défaut de paiement le 20/02/2012,

Considérant que le point de livraison en eau au 1 route de Civray ne permet pas l'accès par EAUX de Vienne au compteur d'eau à l'intérieur de la maison, la facturation a été effectuée sur des estimations qui sont restées avec le même index d'année en année...sans consommation facturée. Les factures – abonnement seulement- ne sont plus réglées depuis 2015,

Considérant que ces parcelles imposent de toute urgence, la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Considérant que ces parcelles sont situées au cœur du chef-lieu de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le maire :

- à engager et à représenter la commune dans la procédure de déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;

- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure y compris ceux susceptibles d'être engagés dans le cas d'une expropriation de la propriété des époux CLARK.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 1<sup>er</sup> Juin 2021

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

Date de la Convocation :

21 Mai 2021

Date d'affichage de la  
Convocation :

21 Mai 2021

### OBJET

Délibération n°31/2021  
Etat d'abandon manifeste  
\*\*

SOUS-PRÉFECTURE

- 7 JUIN 2021

MONTMORILLON

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-  
préfecture

le : 2 Juin 2021

